

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PALAIS DU 28 JUILLET 2022

Le vingt-huit juillet deux mil vingt deux, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Palais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le vingt-deux juillet deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le vingt-deux juillet deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Mr MASSONDO Charles, Mme DAGUERRE Mayie, Mr DARRIEUX-JUSON Olivier, Mme CURUTCHET Marie-Jeanne, Mr BOURDE Arnaud, Mme LEGARTO Monique, Mr ROGER-ETCHEGOYEN Jean-Paul, Mme BAUMGARTH Florence, Mme HAGET Marguerite, Mr CHRISTY Robert, Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud, Mr AYCAGUER Pettan, Mme PREBENDE Amaia, Mr GARICOITZ Daniel, Mme AROTCE Marie-Noëlle, Mr ASTABIE Arnaud.

Absents : Mr LABORDE Arnaud, Mme VIVIER Karine, Mme EYHERABIDE Marie

Absents mais ayant donné pouvoir :

M. LABORDE Arnaud donne pouvoir à Mme LEGARTO Monique,
Mme VIVIER Karine donne pouvoir à Mme DAGUERRE Mayie
Mme EYHERABIDE Marie donne pouvoir à Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud

Secrétaire de séance : Mr ETCHEPAREBORDE Arnaud

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 02 juin 2022
- Petites Villes de Demain : Approbation de la convention CAPB valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)
- Petites Villes de Demain : Approbation de la convention ORT Saint-Palais
- Petites Ville de Demain : Reversement de la subvention à l'Union Commerciale et Artisanale perçue par la Commune
- Vote des subventions
- Approbation du plan de gestion local de la section de chemin n°7 allant d'Aroue à Ostabat
- Proposition de mise en vente de terrains communaux sur la commune de Beyrie-Sur-Joyeuse
- Adhésion de la commune d'Ayherre au Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak
- Création d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement
- Décisions modificatives
- Compte-rendu des commissions
- Questions diverses

L'ordre du jour portant sur la proposition de transfert au SDEPA de la compétence optionnelle : Exploitation des installations d'éclairage public et d'aires de jeux, est reporté à un prochain conseil municipal

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du deux juin deux mil vingt-deux.

1. DÉLIBÉRATION N° 28072022-1 - Petites Villes de Demain : Approbation de la convention CAPB valant Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que deux conventions obligatoires dans le cadre du programme national Petite Ville de Demain doivent être soumis au vote du conseil.

La convention Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) dite convention chapeau, dans laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque indique ce qu'elle projette ou ce qu'elle va réaliser au niveau des cinq centralités lauréates du dispositif que sont : Hasparren, Hendaye, Mauléon, Saint-Jean-Pied-de-Port, et Saint-Palais. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

Compte tenu de la taille de la CAPB, le conventionnement de l'Opération de Revitalisation du Territoire, dite ORT, répond au schéma suivant :

- Maintien de la convention ORT avec la ville de Bayonne
- Création d'une seconde convention ORT, à laquelle sont rattachées les cinq communes. C'est celle -ci qui sera signée par la CAPB, les maires des cinq communes PVD, l'état et les partenaires.

Dans le calendrier, la CAPB a validé la convention chapeau lors du conseil communautaire du 9 juillet dernier. La durée de la convention est prévue sur la période 2022-2027. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties.

La présente convention précise les éléments suivants :

- les secteurs d'intervention.
- le contenu et le calendrier des actions prévues
- le plan de financement des actions prévues.
- le comité de projet associant l'ensemble des partenaires publics et privés.

La convention a été adoptée à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATION N° 28072022-2 - Petites Villes de Demain : Approbation de la convention ORT Saint-Palais

La convention dite Convention Fille définit le projet de territoire et indique les grandes orientations (matures ou intention de projets) que souhaite mener Saint-Palais, ainsi que le périmètre d'orientation de revitalisation territoriale (ORT) souhaité.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites Villes de Demain décline les actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité :

- Habiter les centres villes aujourd'hui et demain.
- redynamiser les activités économiques et commerciales au cœur de ville.
- réaménagement de l'espace public pour les centres villes conviviaux
- valoriser les patrimoines matériels et immatériels, leviers d'attractivité touristique.
- renforcer les fonctions de centralité pour assoir le rayonnement des centres-villes
- animer aux différentes échelles le projet de revitalisation du territoire en continu.

Le périmètre retenu est proposé au conseil municipal. Il est approuvé à l'unanimité. Cette convention sera annexée à la convention chapeau, et sera votée par le prochain conseil communautaire du 24 septembre.

3. DÉLIBÉRATION N° 28072022-3 - Petites Ville de Demain : Reversement de la subvention à l'Union Commerciale et Artisanale perçue par la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune participe au dispositif « Petites villes de demain ». La Banque des Territoires a proposé un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain». A ce titre la commune bénéficie de mesures suivantes :

- une attribution au soutien à l'ingénierie de la banque des territoires au programme Petites Villes de Demain
- un co-financement pour le poste de manager de commerce
- un co-financement pour une solution numérique relative aux commerces de proximité

La commune a perçu en lieu et place de l'Union Commerciale et Artisanale (UCA) une subvention d'un montant de 20 000,00 €.

Monsieur le Maire informe que l'UCA a effectué les dépenses relatives à cette solution numérique en développant le site E-commerce par la mise ne place de la plateforme KARRIKAAMIKUZE pour un montant de 21 600,00 € TTC.

Monsieur le Maire propose de reverser la somme de 20 000,00 € à l'UCA.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix le reversement de la somme de 20 000,00 € à l'Union Commerciale et Artisanale.

4. DÉLIBÉRATION N° 28072022-4 - Vote des subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution de subventions qui ont été examinées lors de la réunion de la commission des finances.

Il précise également que les subventions proposés à l'USSP Pelote (Tournoi joko garbi), à l'USSP Omnisports et l'Union Commerciale et Artisanale (Potéo et Capucinade) correspondent à des reversements de la compensation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

(CLECT) par la Communauté d'Agglomération Pays Basque. De plus le comité des fêtes de Saint-Palais a bénéficié d'une avance de 5000 € votée lors du conseil municipal du 07 avril 2022/

Nom de l'association	Montant
Association "Les Mixains"	1 000,00 €
U.S.S.P. Omnisports	12 000,00 €
Amikuzeko Erreken Lagunak	600,00 €
Association Burgaintzi (2 prestations)	700,00 €
Association Berhoa	200,00 €
Loisirs et Amitiés	1 000,00 €
Chœur Kantuka	200,00 €
Comité des Fêtes	20 000,00 €
Union Commerciale Amikuze	5 000,00 €
Bithindarrak (2 spectacles)	700,00 €
A.C.C.A.	600,00 €
Essor Cycliste	2 800,00 €
Iruzki Taldea (2 spectacles)	700,00 €
Korrika	1 050,00 €
Amikuzeko Gau Eskola	750,00 €
Irulegiko Irratia	500,00 €
Herria	300,00 €
Ikas Bi	150,00 €
Euskal Haziak	150,00 €
kanaldude Lagunak	500,00 €
Begirada	1 300,00 €
Collège d'Amikuze (Echange Sang.)	1 300,00 €

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix l'attribution des subventions présentées.

Il présente également les reversements de la compensation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Nom de l'association	Montant
USSP Pelote (Reversement CLECT 2022 Tournoi été yoko)	1 372,00 €
USSP Omnisports (Reversement Clect 2022)	7 442,00 €
UCA Reversement CLECT 2022 (Poteo et capucinade)	2 659,00 €

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix le reversement des attributions compensatrices présentées.

5. DÉLIBÉRATION N° 28072022-5 - Approbation du plan de gestion local de la section de chemin n°7 allant d'Aroue à Ostabat

Le bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » a été inscrit en 1998 par l'UNESCO sur la liste du patrimoine mondial. L'inscription sur cette liste est une reconnaissance majeure sur le plan de la culture et du patrimoine. Elle permet de jouir d'une image de marque internationale et peut entraîner des retombées importantes sur le plan socio-culturel et économique pour le territoire.

Pour ce bien des chemins de Compostelle, on trouve 71 édifices (situés dans 31 départements et 66 communes), et 7 tronçons de sentiers dont le dernier est le sentier N°7 qui suit le GR 65 entre Aroue et Ostabat.

Une zone tampon complète cette protection et associe les neuf communes d'Aroue-Ithorrots-Olhaïby, Domezain-Berraute, Larribar-Sorhapuru, Uhart-Mixe, Lohitzun-Oyhercq, Ostabat-Asme, Saint-Palais, Orsanco, Béhasque.

Le renouvellement à l'inscription au patrimoine de l'UNESCO doit se faire en 2023. Depuis 2020, la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB) a piloté un comité de pilotage (COFIL) permettant d'initier l'élaboration d'un Plan de gestion local de cette section de sentier N° 7, préambule à ce renouvellement.

L'Agence Française des Chemins de Compostelle (AFCC), gestionnaire du bien en série Chemins de Saint-Jacques de Compostelle, a conseillé et appuyé les acteurs du territoire dans cette démarche

Ce COFIL associe donc la CAPB, les communes concernées, le Département, les services de l'Etat (DREAL et UDAP), l'Agence Française des Chemins de Saint Jacques de Compostelle, l'Association de randonnée, l'Association des Amis du Chemin de Compostelle, l'Association des Amis du musée de Navarre, le Musée Basque et de l'histoire de Bayonne, l'Office du Tourisme Pays basque, l'Agence d'attractivité et de développement touristique, le CAUE.

Le comité de pilotage a validé le 6 juillet 2022 un plan de gestion. Ce document permet de rendre compte à la fois de la diversité des paysages et des patrimoines associés au chemin et une mise en perspective au titre de la protection, la préservation, la gestion et la mise en valeur du chemin et de ses abords. Il permet aussi de mettre en lumière un contexte historique souvent peu connu du grand public. Il expose et précise le périmètre de zone tampon et de sensibilité paysagère retenu par l'agglomération et les communes en 2020, A ce document, sont annexées huit fiches actions portant sur des thèmes très variés comme la communication, l'aménagement de haltes, la réalisation d'une signalétique adaptée, etc. Ces fiches ne sont pas toutes finalisées. Il reste à préciser notamment l'implication de chacun et notamment les porteurs de projet et les implications financières.

Chacune des neuf communes précitées doit délibérer sur ce plan de gestion avant septembre 2023 et sa validation à cette date par le Conseil permanent de la CAPB, avant transmission aux services de l'état. Pour Saint Palais, ce projet rentre dans la volonté de redonner une identité forte à notre commune sur les Chemins de Compostelle. Il complète le projet de Bideak, le récent label commune halte, et sa position géographique au croisement des chemins avant le passage des Pyrénées.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité des voix le plan de gestion local de la section de chemin n°7 allant d'Aroue à Ostabat.

6. DÉLIBÉRATION N° 28072022-6 - Proposition de mise en vente de terrains communaux sur la commune de Beyrie-Sur-Joyeuse

La commune est propriétaire de parcelles d'une superficie totale de 3 ha 76 a 08 ca situées à sur la commune de Beyrie-Sur-Joyeuse et cadastrées :

- section C n° 153 d'une surface de 1 ha 24 a 10 ca
- section C n° 764 d'une surface de 1 ha 72 a 86 ca
- section C n° 1238 d'une surface de 79 a 12 ca

Ces parcelles sont classées en zone non constructible dans la carte communale.

Monsieur le Maire informe le conseil que deux agriculteurs exploitants agricoles sur la commune de Beyrie-Sur-Joyeuse ont sollicité la commune pour l'achat de ces parcelles. Ces parcelles sont contiguës à leurs exploitations.

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour leur proposer la vente de ces parcelles et décider leurs attributions. Le conseil municipal à l'unanimité des membres décide de procéder à la vente de ces parcelles et fixe le prix de vente à 0,20 € le m².

Les parcelles cadastrées section C n° 784 et section C n° 1238 pour une superficie totale de 2 ha 51 a 98 ca sont attribuées à Mr H. au prix de 5 039,60 €.

Les parcelles cadastrées section C n° 153 d'une superficie de 1 ha 24 a 10 ca sont attribuées à Mr U pour un prix total de 2 482,00 €. Les frais d'acte en la forme administrative seront à la charge des acquéreurs.

7 DÉLIBÉRATION N° 28072022-7 - Adhésion de la commune d'Ayherre au Syndicat intercommunal pour la gestion du centre Txakurrak

Le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak a, lors de sa séance du 16 juin 2022, adopté l'adhésion de la commune d'Ayherre et la modification des statuts du SIVU Txakurrak.

A présent il convient que les communes qui en sont membres délibèrent sur le projet de statuts modifié.

Le conseil municipal décide à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Centre Txakurrak.

8. DÉLIBÉRATION N° 28072022-8 - Création d'une société publique locale dénommée SPL Pays Basque Aménagement (SPL)

La Communauté d'Agglomération Pays Basque propose la création d'une société d'aménagement au service des communes membres. C'est un aménageur intervenant en assistance, en mandat ou en concession, qui assume le rôle de maître d'ouvrage des opérations qui lui sont confiées.

C'est un outil qui organise les partenariats, suit la programmation, acquiert (avec l'EPFL le cas échéant) ou mobilise puis libère du foncier, réalise des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces publics, informe et concerté, commercialise et permet ainsi la réalisation rapide des opérations projetées.

La SPL présente les avantages d'une société de droit privé et donc d'une organisation souple : elle évite donc la procédure des marchés publics formalisés.

Cette structure sera pilotée par des élus des villes qui sont actionnaires de cette Société Publique Locale.

Les actionnaires sont les suivants :

- la CAPB, à hauteur de 60 %
 - le syndicat des mobilités, à hauteur de 6.67 %.
 - les communes de Bayonne, Biarritz, Boucau, Cambo-Les-Bains, Ciboure, Hasparren, Hendaye, Mouguerre, Saint-Pée-Sur-Nivelle, Saint-Jean-De-Luz, Saint-Pierre-d'Irube, Urrugne, Ustaritz, à hauteur de 2.22 % chacune et pour un capital de 5000 €.
 - les communes d'Ascain, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-Pied-de-Port, Saint-Palais à hauteur de 0.89 % chacune pour un capital de 2000 €.
- Le capital social est fixé à 225 000 €, soit 2250 actions de 100 €.

Les instances qui composent la SPL sont les suivants :

- 1 assemblée générale ordinaire.
- 1 assemblée générale extraordinaire.
- 1 conseil d'administration comportant 18 membres, maximum légal, le nombre de représentants étant proportionnel au capital détenu par les actionnaires.
- 1 assemblée spéciale.
- 1 direction générale.
- 2 comités techniques et financiers.

La SPL nouvellement créé à l'obligation d'exercer son activité uniquement pour le compte de ses actionnaires, sur le territoire des collectivités territoriales et de groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

L'Objet social de la SPL Basque est le suivant :

- Opération d'aménagement au sens de l'article L-300-1 du code de l'urbanisme qu'il s'agisse d'opérations d'intérêt communal ou communautaire.
- Constructions de logements d'intérêt communal ou communautaire.
- Zone d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques et opérations de développement économiques.
- Equipements publics liés aux milieux naturels, aux services de l'environnement.
- Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communal ou communautaire.
- Equipements accueillant les activités de service à la population, administratifs, espaces verts.
- Travaux énergétiques.
- Moyens de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à :

- se prononcer sur la création avec 18 autres actionnaires publics d'une société publique locale, dénommée SPL Pays Basque Aménagement.
- décider qu'elle aura pour objet d'étudier, de concevoir, de réaliser et d'exploiter et/ou gérer toutes opérations d'aménagement, de construction et de requalification/réhabilitation dans les domaines de compétences de ses actionnaires
- approuver les actes constitutifs de la SPL : les statuts et le pacte d'actionnaires
- approuver la prise de participation de la commune au capital social de la SPL
- autoriser Mr le Maire à libérer les actions pour un montant de 2000 €

- procéder à la désignation du représentant de la commune au sein de l'assemblée générale. Monsieur le Maire se porte candidat.

- procéder à la désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée Spéciale. Monsieur le Maire se porte candidat.

- désigner un représentant des services de la commune au comité technique de la SPL, soit l'adjoint technique municipal.

Lors du débat qui suit, sont invoqués :

- le doublon avec la société d'aménagement porté par le département, ce qui peut être le cas, mais qui permettra aussi d'avoir un 2ème partenaire sur le marché,

- de la création d'une nouvelle compétence portée par la CAPB, alors que les compétences supplémentaires de la CAPB ont fait l'objet de longs débats.

- de cette possibilité offerte à la commune d'être acteur de cette société, ce qui ne sera pas le cas pour d'autres communes non participantes à cette nouvelle structure.

- l'existence du service ingénierie de la Communauté d'Agglomération Pays Basque auquel toutes les communes de la CAPB peuvent en bénéficier.

Compte tenu des éléments présentés, des documents envoyés aux conseillers (statuts et pactes d'actionnaires), le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de la société publique locale.

9. DÉLIBÉRATION N° 28072022-9 Décisions modificatives

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus sur l'opération 213 n'est pas suffisant. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres vote la décision modificative n° 1 du budget de la commune ainsi qu'il suit :

BUDGET COMMUNE			
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
21318 (21) - 125 : Autres bâtiments publics	- 89 000.00 €		
2152 (21) - 213 : Installations de voirie	89 000.00 €		
Total Dépenses	- €	Total Recettes	- €

10. Compte-rendu des commissions

- Commission Travaux – Urbanisme – Environnement :

Point sur les travaux

- Chemin Ithorrots : Le choix retenu par les riverains est dans la circulation en sens unique dans le sens Uhart-Mixe - Saint-Palais depuis l'intersection avec le chemin de plantaberria et le chemin d'Ithorrots jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Gibraltar.

- Projets d'urbanisme :

Mme Daguerre présente les différents projets de lotissement qui ont été présentés à Mr le Maire et à elle-même.

Les projets initiaux comprenaient :

- Projet Mont Saint-Sauveur : 26 logements sont prévus soit une population de 65 habitants. Ce projet a fait l'obtention de permis d'aménager.

- Projet sur Terrain L. :

Projet initial : 60 logements seraient prévus soit une population de 150 habitants

1^{ère} suggestion : 48 logements seraient prévus soit une population de 120 habitants

2^{ème} suggestion : 40 logements seraient prévus soit une population de 100 habitants

- Projet Pertic :

- sur terrain E.

Projet initial : 40 logements seraient envisagées soit une population de 100 habitants

1^{ère} suggestion : 28 logements seraient prévus soit une population de 70 habitants

2^{ème} suggestion : 31 logements seraient prévus soit une population de 78 habitants

- sur terrain A. :

Projet initial : 44 logements seraient envisagées soit une population de 110 habitants

1^{ère} suggestion : 32 logements seraient prévus soit une population de 80 habitants

2^{ème} suggestion : 22 logements seraient prévus soit une population de 55 habitants

Après les différentes propositions présentées par les promoteurs la population totale supplémentaire passe de 450 habitants à 323 habitants.

Mme Daguerre rappelle que lors du conseil municipal il avait été décidé d'aller sur une fourchette de 2500 à 2800 habitants maximum.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de maîtriser la population supplémentaire et ce au vu des services de la mairie, des équipements publics.

Mme Daguerre demande qu'une étude auprès de l'AUDAP soit missionnée afin de connaître le potentiel de développement dans le temps (capacité de croissance démographique, capacité des équipements publics).

Mme Legarto mentionne qu'il est important de connaître le calcul net de la population.

Mme Daguerre demande une position du conseil municipal face à ces projets.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres décide de négocier à la baisse le nombre de logements projetés.

- Commission vie scolaire – éducation – jeunesse – sports :

- Schéma directeur des aménagements cyclables :

Suite à la présentation du schéma des aménagements cyclables établi par le cabinet Atelier Lavigne. Une nouvelle étude doit être effectuée afin de connaître les voies possibles à envisager ainsi que le coût des travaux (étude technique approfondie et étude juridique) pour relier le centre-bourg au secteur établissement scolaires secondaire et hôpital. Cette étude et les travaux conséquents à cette étude pourront en partie être financés par des fonds du Syndicat des mobilités Pays Basque Adour.

Des bornes de recharges vélo, des stations de réparation, des toilettes publiques ont été installés sur le site Punpa ainsi que des barrières canadiennes spéciales vélo sur le chemin des statues. D'autres équipements dédiés aux cyclistes sont en cours de déploiement dans la commune.

- Plan Local de Randonnée : Tous les projets portés par la commune de Saint-Palais et présentés à la CAPB ont été retenus

- Inauguration du site Punpa : Elle est prévue le 02 septembre prochain

- Fronton : Un projet de construction d'un bâtiment et d'éclairage de la cancha est à l'étude. Le fronton Guéraqague aura 100 ans en 2023

- Fêtes de St-Palais : Il n'y a pas eu de parties de rebot. C'est regrettable mais pas du ressort de la commune. La commune de St Palais et les concitoyens espèrent avoir régulièrement une partie de rebot de prestige le dimanche matin des fêtes de St Palais.

- Commission des finances :

Mme Legarto présente la situation au 30 juin 2022 des dépenses et des recettes de fonctionnement de la Commune et de Bideak :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Situation intermédiaire au 30/06/2022

	Budget 2022 12 mois	Réalisé au 30/06/2022	% réalisation
60. Energie et achats divers	126 000,00 €	69 988,00 €	56%
61 Prestations (Maintenance entretien etc...)	228 710,00 €	129 021,00 €	56%
62 Frais contentieux, dépts, affranchissts	94 000,00 €	22 975,00 €	24%
63 Impôts et taxes	40 000,00 €	9 915,00 €	25%
64 Frais de personnel	605 950,00 €	299 073,00 €	49%
65 Indemnités élus, subventions et Bideak	510 971,00 €	245 656,00 €	48%
66 Charges financières	43 425,00 €	11 354,00 €	26%
67 Charges exeptionnelles	148,00 €	- €	0%
68 dotations amort et dépreciation	45 179,00 €		
Dépenses imprévues	120 529,00 €		
Total charges fonctionnement	1 814 912,00 €	787 982,00 €	43%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT
Situation intermédiaire au 30/06/2022

	Budget 2022 12 mois	Réalisé au 30/06/2022	% réalisation
6419 Rembrst frais personnel	2 070,00 €	3 701,00 €	179%
70 Particip budg annexe Bideak Ventes	91 329,00 €	30 021,00 €	33%
73 Impots (foncier, habitat et compensation)	1 433 633,00 €	722 193,00 €	50%
74 Subventions et dotations	291 638,00 €	110 657,00 €	38%
75 Revenus des immeubles	40 000,00 €	20 078,00 €	50%
77 Produits excep et cessions	52 010,00 €	2 708,00 €	5%
Total Recettes fonctionnement	1 910 680,00 €	889 358,00 €	47%

DONAPALEU SAINT-PALAIS
SYNTHESE
SITUATION INTERMEDIAIRE AU 30/06/2022

	BUDGET 2022 12mois	Réalisé au 30/06/2022	Taux de réalisation
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 910 680,00 €	889 358,00 €	46,55%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT avec charges imprévues	1 814 912,00 €	787 982,00 €	43,42%
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT après neutralisation chrg imprévues	1 694 383,00 €	787 982,00 €	46,51%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT retraité	216 297,00 €	101 376,00 €	46,87%

Section investissement
Situation intermédiaire au 30/06/2022

	Budget 2022 12 mois	Réalisé au 30/06/2022	% réalisation
Dépenses d'Investissements			
16 Remboursement prêts	181 200,00 €	94 340,00 €	52%
204 Fonds de Concours	120 000,00 €	- €	0%
22 et 458 Investissements	1 788 139,00 €	824 133,00 €	46%
Recettes d'Investissements			
Recettes d'Investissements	1 192 837,00 €	203 877,00 €	17%
TRESORERIE au 30/09/2022		309 598,00 €	

BIDEAK			
		PREVIS 2022	REALISE
			juin-22
PRODUITS	Prestations services	3 000,00 €	
	Subv Exploitation	150 690,66 €	56 199,00 €
	Revenus des immeubles	10 000,00 €	4 569,99 €
	7718 Autres excep gestion		
	777 Reprise subv Equipt	43 780,80 €	
	Prdts except		
	Total recettes	207 471,46 €	60 768,99 €
CHARGES			
6031	Variation stocks		
606100	Energie	8 000,00 €	7 312,54 €
606400	Fourn Adminstr	100,00 €	
606800	Autres Mat et Fournit		73,00 €
611	Sous traitance	21 700,00 €	8 219,35 €
6135	Locations mobilières	450,00 €	443,52 €
61521	Entret Batiments	2 000,00 €	702,28 €
61558	Entret Biens mobiliers	200,00 €	
6215	Personnel affect collect	75 894,40 €	26 199,00 €
6226	Honoraires	4 000,00 €	
6228	Divers	- €	
6231	Annonces insertions	5 000,00 €	
6236	Catalogues imprimés	4 000,00 €	1 432,00 €
6251	Voyages dépcts	1 000,00 €	60,00 €
6257	Réceptions	8 000,00 €	75,91 €
6261	Frais telecom	4 000,00 €	435,79 €
6281	Concours divers	15,14 €	15,24 €
6811	Dotations amort	73 111,92 €	
	Total charges	207 471,46 €	44 968,63 €
2188	Immo Aménagt Amort	25 200,00 €	1 278,20 €
	Trésorerie 01/01/2021	3 282,00 €	3 284,00 €
	Entrées 2021	163 690,66 €	60 768,99 €
	Sorties 2021	159 559,54 €	46 246,83 €
	Solde calculé	7 413,12 €	17 806,16 €
	Solde Trésor Public		10 611,75 €

- Commission vie associative et culturelle :

- Animations de l'été : Plusieurs animations se sont déroulées

- Marché des producteurs du 13 juillet 2022

- Animations par les groupes Burgaintzi et Iruski

- Fêtes de Saint-Palais : un bilan sera à faire avec le Comité. A ce jour de bons retours sur le Toro de Fuego qui a été apprécié devant les cafés Kennedy et Au platane, sur le tout roule, des félicitations sur la qualité du feu d'artifice. Un remerciement aux professionnels de la santé qui ont assurés le PC de sécurité lors du feu d'artifice.

- Marché des producteurs locaux : une étude sur la visibilité sur le marché du vendredi et du samedi va être lancée.

- Commission Santé-Sociale-CCAS :

- Maison de la santé :

Monsieur Etchepareborde fait part à l'assemblée que suite aux questionnements posés à la destruction de la maison Florence pour l'implantation de la maison de la santé, la Communauté d'Agglomération Pays Basque sera sollicitée pour apporter l'argumentation technique qui a conduit à cette décision.

12. Questions diverses

Mr le Maire remercie le Comité des fêtes pour le programme présenté lors des fêtes patronales le personnel technique de la mairie

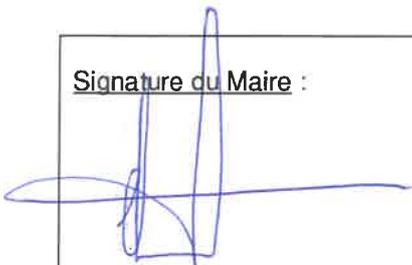
Il donne les prochaines dates à retenir :

- 05 août 2022 : Vernissage exposition tissage
- 05 août 2022 : Potéo à partir de 20 h 00
- 05 août 2022 : Nuit des étoiles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 55.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 28072022-1 à 28072022-9.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :

